

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du conseil de Communauté du 25 mai 1998, vous avez approuvé un plan d'actions technopole visant à favoriser le développement économique par le soutien à la valorisation de la recherche et à la promotion des savoir-faire locaux ; le secteur de la santé constitue une priorité de ce plan.

La fondation Rhône-Alpes futur a été créée en 1988 par un groupe d'industriels, d'universitaires et de financiers, désireux de participer au développement économique de leur région.

L'un des objectifs de la fondation Rhône-Alpes futur est de favoriser le rapprochement entre les laboratoires du service public et les entreprises, en particulier par l'organisation à Lyon de rencontres annuelles depuis 1992 : les carrefours de la fondation. Ces carrefours permettent aux chercheurs d'exposer leurs travaux aux industriels au cours d'une journée, et de récompenser par un prix les recherches susceptibles d'une valorisation économique. Cette opération s'inscrit ainsi dans le cadre de la quatrième action du plan technopole : valoriser la recherche par la création d'activités et la création d'entreprises.

La fondation souhaite également contribuer à rassembler les différents acteurs du domaine de la santé afin de créer une synergie. Dans ce cadre il est intéressant d'organiser à Lyon un colloque annuel sur le thème de la santé. Ces colloques participent au débat sur la place du système de santé dans notre société et dans notre économie. C'est là un débat d'actualité qui rassemble à Lyon les principaux décideurs au niveau national, comme cela a été le cas lors du colloque de janvier 1999. Cette opération s'inscrit ainsi dans le cadre du plan technopole au titre de l'action n° 5 : stimuler le développement du secteur de la santé et des sciences et technologies du vivant.

Puisqu'il s'agit d'actions cohérentes avec le plan d'actions technopole, la fondation Rhône-Alpes futur a sollicité la Communauté urbaine pour subventionner le projet à hauteur de 550 000 F sur trois ans. Cette subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine de Lyon et la fondation Rhône-Alpes futur ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement d'une subvention de 550 000 F par la Communauté urbaine à la fondation Rhône-Alpes futur : 150 000 F en 1999, 200 000 F en 2000 et 200 000 F en 2001.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec la fondation Rhône-Alpes futur.

**3° - La dépense** correspondante de 150 000 F sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,